

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/18-8 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À
L'ASSOCIATION « PLANTE & CITÉ »**

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1, L. 2121-33 et L. 2224-34,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'atlas de la biodiversité métropolitaine et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération BM2018/06/19/01 approuvant l'adhésion à l'association Plante & Cité, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement et l'attribution d'une subvention,

Vu la délibération CM2020/12/01/11 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec l'association Plante & Cité pour la période 2021-2023,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-24 désignant un représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Plante & Cité,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant approbation du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération BM2023/12/05/05 portant approbation de la convention triennale de partenariat avec l'association Plante & Cité pour la période 2024-2026,

Vu le courrier du 9 octobre 2023 de Madame Antoinette GUHL informant la Présidence de sa démission de sa fonction de vice-présidente à la suite à son élection en qualité de sénatrice,

Vu les statuts de l'association Plante & Cité, notamment l'article 7.1,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté le 12 novembre 2018, et le Plan Biodiversité métropolitain, adopté le 4 avril 2022, visant à promouvoir une Métropole verte exemplaire et rayonnante, notamment via l'innovation, et à redonner une place à la nature et à l'eau en ville,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Antoinette GUHL de sa fonction de vice-présidente en charge de la Nature en ville, de la Biodiversité et de l'Agriculture métropolitaine, il convient de désigner un nouveau représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger dans les instances de l'association Plante & Cité,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121 -21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-24 portant désignation de Madame Antoinette GUHL en qualité de représentante titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Plante & Cité.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association Plante & Cité :

- Madame Fatoumata KONÉ

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Plante & Cité et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.